



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 47  
Du 19 mai 2017

# Sommaire RAA N ° 47 du 19 mai 2017

## DIRECCTE - UT 78

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| récep. EDD                 | Autre |
| récep. ALC SERVICES        | Autre |
| récep. EDOUARD GRATZMULLER | Autre |
| récep. PERSONAL E-TRAINING | Autre |

## Préfecture de police de Paris

### cab

|  |        |
|--|--------|
| relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police                                     | Arrêté |
| accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance     | Arrêté |
| accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines  | Arrêté |
| modifiant l'arrêté n°2016-01025 du 02 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines | Arrêté |

## Préfecture des Yvelines

### CAB

### BRE

|   |        |
|---|--------|
| Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement | Arrêté |
|---|--------|

## Yvelines

### Direction départementale interministérielle des territoires

|  |        |
|--|--------|
| Arrêté de mise en demeure adressée à la SCEA Longs Prés de régulariser sa situation administrative au regard du programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. | Arrêté |
| Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de MEZIERES-SUR-SEINE (M. DRUYER Joël)   | Arrêté |
| Arrêté portant déclassement au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement du barrage de retenue de Rennemoulin situé sur les communes de Noisy-le-Roi, de Fontenay-le-Fleury et de Bailly.   | Arrêté |

### Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

|   |        |
|---|--------|
| Arrêté préfectoral mettant en demeure la société PLASTYL pour les installations qu'elle exploite à Ablis (78660) 28 rue de la Mairie. | Arrêté |
|---|--------|

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**PDMS**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/67" triathlon du roi 8ème édition Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/68 "rambouillet challenge amateur Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/69" courses en fête" Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/70 "foulée villennoise" Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017132-0005**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 12 mai 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. EDD**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824774624  
N° SIREN 824774624**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2017 à l'organisme EDD,

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **6 mars 2017** par Monsieur Emmanuel De Dinechin en qualité de Dirigeant, pour l'organisme EDD dont l'établissement principal est situé 2 Impasse du Grand Pont 78530 BUC et enregistré sous le N° SAP824774624 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 12 mai 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017135-0005**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 15 mai 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. ALC SERVICES**

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823124169  
N° SIREN 823124169**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 mai 2017 par Monsieur LIONEL CAILLARD en qualité de **gérant**, pour l'organisme ALC SERVICES dont l'établissement principal est situé 18 Quai De La République 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP823124169 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 15 mai 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017135-0006**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 15 mai 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. EDOUARD GRATZMULLER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824181432  
N° SIREN 824181432**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 mai 2017 par Monsieur Edouard Gratzmuller en qualité de cuisinier à domicile, pour l'organisme Edouard Gratzmuller dont l'établissement principal est situé 13 rue André Derain 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP824181432 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 15 mai 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017135-0007**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 15 mai 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. PERSONAL E-TRAINING**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP827725755  
N° SIREN 827725755**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 mai 2017 par Madame Nathalie STOCARD en qualité de Présidente, pour l'organisme Personal e-Training dont l'établissement principal est situé 12, rue Georges Blandon 78430 LOUVECIENNES et enregistré sous le N° SAP827725755 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Téléassistance et visioassistance (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 15 mai 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017136-0001

**signé par**  
**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 16 mai 2017**

**Préfecture de police de Paris**  
**cab**

**relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police**

**Arrêté n° 2017-00564**  
**relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment son article 413-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014, relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 4 mai 2017 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**A R R Ê T E :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale.

Le directeur du renseignement est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier exerce également les fonctions de chef d'état-major et est secondé, à cet effet, par un adjoint, membre du corps de conception et de direction de la police nationale.

## TITRE PREMIER

### MISSIONS

**Art. 2.** - La direction du renseignement de la préfecture de police concourt à l'activité de la direction générale de la sécurité intérieure pour la prévention des actes de terrorisme et pour la surveillance des individus, groupes, organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle peut intervenir dans les départements d'Ile-de-France, en liaison avec la direction générale de la sécurité intérieure, qui la rend destinataire des informations nécessaires.

Les missions définies par le présent article sont couvertes par le secret. Les locaux qui y sont affectés constituent une zone protégée intéressant la défense nationale. Les règles du secret de la défense nationale lui sont applicables, dans les conditions définies par l'article 413-9 du code pénal.

**Art. 3.** - La direction du renseignement de la préfecture de police est chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le préfet de police dans les domaines institutionnels, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents et dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions dans la capitale et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Elle exerce également les missions de l'échelon régional et zonal définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique susvisée.

Pour l'exercice des missions définies par le présent article, elle anime et coordonne l'activité des services de renseignement territorial des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise.

**Art. 4.** - La direction du renseignement concourt aux enquêtes administratives et de sécurité et, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II

### ORGANISATION

**Art. 5.** - La direction du renseignement de la préfecture de police comprend un état-major et trois sous-directions organisées en divisions et sections.

**Art. 6.** - L'état-major, chargé de la prévision et du suivi des événements d'ordre public.

**Art. 7.** - La sous-direction chargée de la sécurité intérieure exerce les missions définies à l'article 2 du présent arrêté. Cette sous-direction comprend :

- la division « prévention du terrorisme » ;
- la division « surveillance des extrémismes à potentialité violente ».

**Art. 8.** - La sous-direction chargée du renseignement territorial de l'agglomération parisienne comprend :

- La division « suivi et analyse des phénomènes sociaux et phénomènes de société » ;
- La division « phénomènes urbains violents » ;

- Les services du renseignement territorial des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 9.** - La sous-direction chargée du support opérationnel en charge du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle.


### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 10.** - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction du renseignement sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Art. 11.** - L'arrêté n° 2016-00386 du 23 mai 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement est abrogé.

**Art. 12.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 16 MAI 2017



Michel DELPUECH





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017137-0001

**signé par**  
**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 17 mai 2017**

**Préfecture de police de Paris**  
**cab**

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la  
commande publique et de la performance**

**Arrêté n° 2017-00576**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, par M. Thierry HAKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, par M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle, ainsi que par Mme Marion CARPENTIER et M. Mbaba COUME, agents contractuels, placés sous la responsabilité directe de l'adjoint au chef de bureau.

## Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 17 MAI 2017

  
Michel DELPUECH



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0005

**signé par**  
**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 18 mai 2017**

**Préfecture de police de Paris**  
**cab**

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines**



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2017-00581**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire général de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Rémi BASTILLE, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire de police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BASTILLE et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;-
- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de



la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par, Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administrative de classe normale;
- M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale ;
- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de

surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef de la section « réservation et suivi budgétaire» ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division de la coordination (État Major) ;
- M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;
- M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département de la gestion des

ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

### **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 MAI 2017

  
Michel DELPUECH



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0006

**signé par**  
**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 18 mai 2017**

**Préfecture de police de Paris**  
**cab**

**modifiant l'arrêté n°2016-01025 du 02 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction des ressources humaines**



CABINET DU PREFET

arrêté n° 2017-00582

modifiant l'arrêté n° 2016 -- 01025 du 2 août 2016 modifié  
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines, modifié par arrêté n°2016-01393 du 21 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de police (administrations parisiennes) en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 27 avril 2017 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 10 du titre II de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, est ainsi modifié :

**« Article 10**

La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la préfecture de police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) et des directions d'emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du ministère de l'intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Ile-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Ile-de-France.

Elle comprend :

**- L'état-major**

Dirigé par l'adjoint au sous-directeur, l'état-major a pour mission de coordonner le fonctionnement des structures de la sous-direction et de veiller à la diffusion interne de l'information et de la doctrine. Il est également chargé du pilotage des formations à travers le recueil et l'analyse des besoins, l'évaluation des actions, l'élaboration des plans de formation, l'ingénierie pédagogique et le conseil en formation. Il assure le suivi des programmations et établit des bilans d'activité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation.

Il est également chargé, pour le compte de la préfecture de police, du suivi des actions de coopération internationale et de l'organisation de visites de délégations étrangères.

**- Le département des formations**

Il dispense, au profit de tous les personnels de la préfecture de police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge.

Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du ministère de l'intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative.

**- Le département de la gestion des ressources et des stages**

Il gère et optimise les moyens humains, financiers, immobiliers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative des formations organisées par des opérateurs extérieurs.

**- Les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine- Saint-Denis et du Val-de-Marne**

Ils assurent l'organisation des actions de formation au bénéfice des personnels de la police nationale affectés prioritairement dans leur ressort géographique de compétence.

**- Le centre de formation à la conduite urbaine**

Il assure la formation des personnels de la préfecture de police à la conduite des véhicules 2 et 4 roues, nécessitant l'obtention des permis de conduire des différentes catégories A, B, C, D et E.

Une note préfectorale précise les missions et l'organisation des départements, des centres territoriaux des stages et de la formation et du centre de formation à la conduite urbaine.


**Article 2**

L'arrêté préfectoral n°2016-01393 du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté n°2016-01025 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines, est abrogé.

**Article 3**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 MAI 2017**

  
Michel DELPUECH

2017-00582



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2017135-0008

signé par  
Serge MORVAN, Le Préfet des Yvelines

Le 15 mai 2017

Préfecture des Yvelines  
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Service du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté  
portant attribution de la Médaille de Bronze  
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Olivier JEAN-DOAT, brigadier de police au Centre Interdépartemental de Déminage de Versailles,
- Monsieur Florent CLAIRAND, Major de Police au Centre Interdépartemental de Déminage de Versailles.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 15 mai 2017

Le Préfet

Serge MORVAN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017130-0014

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 10 mai 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté de mise en demeure adressée à la SCEA Longs Prés de régulariser sa situation administrative au regard du programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agri**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2017 -000100**

**Mise en demeure adressée à la SCEA Longs Prés de régulariser sa situation administrative au regard du programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.**

**Le préfet des Yvelines,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L171-1 à L171-5-1 (contrôles administratifs), L171-6 à L171-12 (mesures et sanctions administratives), R211-80 à R211-84 (programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates) ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté 2012355-0002 du 20 décembre 2012 modifié portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**VU** le rapport pour manquement administratif rédigé par la DDT le 17 mars 2017 ;

**VU** l'absence de réponse de la SCEA Longs Prés sur le rapport pour manquement administratif adressé le 03 avril 2017 par la DDT ;

**VU** l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure**

Conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, la SCEA Longs Prés (PACAGE 078153418) est mise en demeure de régulariser la situation administrative dans un délai de 10 mois suivant la notification du présent arrêté.

La SCEA Longs Prés est tenue de mettre en conformité son installation de stockage des effluents d'élevage avec l'annexe I : Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage du programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, à savoir :

*« La gestion et l'entretien des ouvrages de stockage doit permettre de maîtriser tout écoulement dans le milieu, qui est interdit. Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents de sorte qu'aucun écoulement d'eaux non traitées ne se produise dans le milieu naturel. »*

La SCEA Longs Prés devra mettre en place un système de collecte des eaux de ruissellement issues de la fumière de façon à ne plus rejeter directement ces eaux souillées dans le milieu naturel sans traitement approprié.

### **Article 2 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, la SCEA Longs Prés et ses représentants sont passibles des sanctions prévues par le code de l'environnement, en particulier celles des articles L.171-7, L171-8, L.173-1, L173-7 et L173-8.

### **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations qui seraient requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par la SCEA Longs Prés dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA Longs Prés et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

## **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 10 mai 2017

Pour le préfet  
et par délégation  
le directeur départemental des territoires  
signé :  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017136-0002

**signé par**

**Chantal CLERC, Directeur Adjoint de la Direction départementale des territoires des Yvelines**

**Le 16 mai 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de MEZIERES-SUR-SEINE  
(M. DRUYER Joël)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2017 - 000104**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Mézières-Sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000163 du 30 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017,
- VU la demande présentée par Monsieur Lionel LIZERAY, signalant des dégâts de sanglier dans ses cultures de maïs (îlots 54, 59) et de blé d'hiver (îlots 80 et 81) situées sur la commune de Mézières-Sur-Seine,
- VU le constat effectué par Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie en date du 13 mai 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 15 mai 2017,

**CONSIDERANT** la présence régulière d'animaux dans les cultures de maïs et les dégâts constatés sur les semis,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Monsieur Joël DRUYER, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 mai 2017 des tirs de nuit de sangliers sur tous les îlots de cultures de maïs et de blé d'hiver de monsieur Lionel LIZERAY, ainsi que sur les parcelles limitrophes, sur la commune de Mézières-Sur-Seine.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

**Article 3 :** Monsieur DRUYER Joël informera le maire de la commune de Mézières-Sur-Seine ainsi que la brigade territoriale de gendarmerie lors de ses actions.

**Article 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUYER Joël pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au maire de Mézières-Sur-Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 16 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental  
des territoires des Yvelines,  
Le directeur adjoint  
signé :  
Chantal CLERC



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0007

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 18 mai 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale interministérielle des territoires**

**Arrêté portant déclassement au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement du barrage de retenue de Rennemoulin situé sur les communes de Noisy-le-Roi, de Fontenay-le-Fleury et de Bailly.**





PREFECTURE DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2017- 000106**

***Portant déclassement au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement du barrage de retenue de Rennemoulin situé sur les communes de Noisy-le-Roi, de Fontenay-le-Fleury et de Bailly***

**Le préfet des Yvelines,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 214-1 à R 214-56, R 214-112 à R 214-132, L 214-6 et L 211-1 ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté N° 2016144-0010 portant fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) sous le nom d'HYDREAULYS ;
- VU** la demande de déclassement de l'ouvrage par HYDREAULYS en date du 14 avril 2016 ;
- VU** l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DRIEE en date du 13 février 2017 ;
- VU** l'avis favorable du CODERST en date du 21 février 2017 ;
- VU** la consultation d'HYDREAULYS en date du 08 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** les informations relatives à la déclaration d'existence de l'ouvrage fournies le 26 février 2009 par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), en application de l'article R214-53 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques techniques du barrage figurant dans le dossier fourni le 26 février 2009 par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), notamment sa hauteur de 5,04 mètres, son volume de 70000 m<sup>3</sup>, un rapport  $H^2\sqrt{v}$  inférieur à 20, l'absence d'habitation à moins de 400 m en aval du barrage, ne répondent pas aux critères de classement des barrages tels que définis à l'article R 214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'HYDREAULYS n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté ;

## ARRETE

### **Article 1er : Abrogation de l'arrêté n° SE 2010-000140 du 29 septembre 2010**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° SE 2010-000140 du 29 septembre 2010.

### **Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ**

#### **Article 2 : Classe et responsabilité de l'ouvrage**

Le barrage de retenue de Rennemoulin (coordonnées approximatives Lambert 93 : x : 630581, y : 6859344) situé en particulier sur les communes de Noisy-le-Roi (parcelles cadastrales AO33, AO40 et AO48), de Fontenay-le-Fleury (parcelles cadastrales XA7, XA8, XA23, XA24, XA27 et XA28) et de Bailly (parcelles cadastrales AH73 et AH74) , n'est plus classé au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement.

Les dispositions du présent arrêté sont établies au profit d'HYDREAULYS.

#### **Article 3 : Prescriptions particulières relatives à l'ouvrage**

Même si l'ouvrage ne relève plus de la réglementation au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, HYDREAULYS reste le seul garant de l'état de l'ouvrage et assume l'intégrale responsabilité des dommages qu'il pourrait entraîner en cas de rupture au titre du code civil, voire du code pénal.

#### **Article 4 : Situation administrative au regard de la loi sur l'eau**

Le barrage visé à l'article 2 rentre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

La rubrique de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique   | Intitulé  | Régime       |
|------------|---|--------------|
| 3. 1. 1. 0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :<br>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;<br>2° Un obstacle à la continuité écologique :<br>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; | Autorisation |

## **Article 5 : Prescriptions particulières**

Une gestion adaptée des vannes doit être mise en place afin de garantir la continuité biologique et sédimentaire du cours d'eau, en faisant toutefois attention à ce que ces opérations n'engendrent pas un entraînement préjudiciable à l'aval de sédiments pollués, de vases ou de fines, stockés et stabilisés dans la retenue. Les périodes de reproduction des espèces doivent également être prises en compte pour fixer les dates possibles de réalisation des ouvertures des vannes.

Toute vidange réalisée en dehors des limites normales de fonctionnement devra faire l'objet d'une procédure préalable loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.4.0. de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

## **Titre II – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera transmise aux mairies des communes de Noisy-le-Roi, de Fontenay-le-Fleury et de Bailly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 12 mois.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois selon les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires de la présente autorisation peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire des communes de Noisy-le-Roi, de Fontenay-le-Fleury et de Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

signé :

**Bruno CINOTTI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0001

**signé par**

**Henri KALTEMBACHER, Chef de l'Unité Départementale de la DRIEE des Yvelines**

**Le 18 mai 2017**

**Yvelines**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société PLASTYL pour les installations qu'elle exploite à Ablis (78660) 28 rue de la Mairie.**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°2017-42137**  
**concernant la société PLASTYL**  
**pour les installations exploitées à ABLIS (78660) - 28 rue de la Mairie**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le récépissé préfectoral en date du 21 juin 1993 donnant acte à la société PLASTYL de sa déclaration relative à l'exploitation à Ablis (78660), 28 rue de la Mairie, d'activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1996 mettant à jour le classement des activités de la société PLASTYL pour ses activités exercées 28 rue de la Mairie (78660) Ablis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 mettant à jour le classement des activités de la société PLASTYL pour son établissement situé 28 rue de la Mairie (78660) Ablis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2002 imposant à la société PLASTYL des prescriptions complémentaires relatives au dépôt d'un dossier sur la base de l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour les installations qu'elle exploite à Ablis (78660) 28 rue de la Mairie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2012 mettant à jour le classement des installations exploitées par la société PLASTYL sur le site d'Ablis (78660) 28 rue de la Mairie et prévoyant des mesures relatives à l'adaptation progressive des locaux :

- installation d'un système de détection incendie dans les ateliers (article 7.6) : fin 2012 ;
- hangar de matières premières (article 8.2.1) : détection incendie et étude du comportement au feu des bâtiments (fin 2012) modification des stockages (mi 2013) ;
- extinction automatique de l'atelier de transformation avec réserve d'eau de 360 m<sup>3</sup> ;
- rétention des eaux d'incendie dans une zone étanche de 360 m<sup>3</sup>

**Vu** le courrier de l'inspection des installations classées en date du 9 juillet 2013 faisant suite à sa visite d'inspection réalisée le 27 juin 2013 demandant à la société PLASTYL de l'informer des actions engagées suite aux remarques formulées ;

**Vu** le courrier du 8 juillet 2013 par lequel la société PLASTYL a transmis à l'inspection des installations classées des précisions et confirmé la mise en œuvre de l'amélioration des stockages notamment et sollicité des adaptations telles qu'une fréquence de curage de son système de curage de son système de déshuilage-débouillage moins fréquente ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 avril 2017 faisant suite au contrôle effectué le 22 mars 2017 sur le site exploité par la société PLASTYL à Ablis (78660) 28 rue de la Mairie ;

**Vu** le courrier en date du 12 avril 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 5 avril 2017 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier en date du 15 mai 2017 par lequel l'exploitant émet des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 14 avril 2017 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2017 ;

**Considérant** que lors de l'inspection du 22 mars 2017 l'inspection a constaté les non-conformités notables suivantes :

- **Non-conformité notable 1** : la société PLASTYL n'a pas satisfait à la prescription relative à la mise en place d'une détection d'incendie avec alarme sonore dans le hangar de stockage de matières (article 7.6 Dispositifs de prévention et d'alerte) ;
- **Non-conformité notable 2** : la société PLASTYL n'a pas satisfait à la prescription relative au comportement au feu du bâtiment de stockage des matières plastiques (article 8.2.1.1) ;
- **Non-conformité notable 3** : l'inspection a constaté le stockage de matières plastiques dans les allées du bâtiment de stockage entraînant de ce fait une aggravation du risque de propagation en cas d'incendie et une gêne possible des services de secours.
- **Non-conformité notable 4** : la société PLASTYL n'a pas effectué les contrôles de ses rejets atmosphériques et n'est pas en mesure de montrer le respect des valeurs limites d'émission (VLE) prévues par le chapitre 3.3 de son arrêté préfectoral.
- **Non-conformité notable 5** : la société PLASTYL ne respecte pas la périodicité annuelle des contrôles des rejets aqueux de ses installations et n'est pas en mesure de démontrer que ses rejets ne dépassent pas les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral (article 4.4.1).

**Considérant** que dans son courrier du 15 mai 2017 l'exploitant a précisé des délais sans justifier le fait que ceux-ci ne répondaient pas aux délais envisagés dans le projet de mise en demeure ;

**Considérant** que l'exploitant envisage de satisfaire à ces demandes pour la partie d'étude (devis, lancement des études en fin d'année) mais qu'il ne donne aucune précision sur l'impossibilité de faire celles-ci plus tôt et n'indique pas quand seraient faits les travaux de mise en conformité ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne la mise en place d'une détection incendie sur le bâtiment de stockage des matières plastiques et l'étude de son comportement au feu, il s'agit de dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 juillet 2012 et que ces exigences avaient été rappelées à l'exploitant lors de la précédente inspection le 27 juin 2013 ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, eu égard aux risques incendies susceptibles de survenir sur les installations en l'absence de détection incendie et de garantie sur la résistance au feu des bâtiments, de maintenir les délais prévus dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure initialement transmis à l'exploitant ;

**Considérant** que compte tenu de la persistance du non-respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 pour les non-conformités notables 1 à 5 il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La société PLASTYL exerçant une activité de transformation de polymères, sur la commune d'Ablis (78660) 28 rue de la Mairie, est **mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté de respecter les dispositions suivantes de son arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 2012 :

- **Article 7.6. Dispositifs de prévention et d'alerte** : satisfaire à la prescription relative à la mise en place d'une détection d'incendie avec alarme sonore dans le hangar de stockage de matières **sous un le délai de 3 mois** ;
- **Article 8.2.1.1. Comportement au feu des bâtiments** : satisfaire à la prescription relative au comportement au feu du bâtiment de stockage des matières plastiques en transmettant les résultats de l'étude technico-économique demandée **sous un délai n'excédant pas 2 mois**, accompagnés d'un échéancier de réalisation des travaux qui seraient nécessaires afin de respecter les dispositions de l'article 8.2.1.1.
- **Article 8.2.1.2. Aménagement et organisation du stockage** : respecter le principe des allées vides de tout stockage entre les racks du bâtiment de stockage **dans un délai de 2 mois**.
- **Chapitre 3.3. Valeurs limites de rejet des effluents atmosphériques** : effectuer les analyses et contrôles prévus par l'arrêté **dans un délai de 3 mois** et de communiquer les résultats dès réception à l'inspection. Si des dépassements sont constatés, l'exploitant fera le diagnostic de l'origine des écarts constatés et proposera les mesures correctives de nature respecter les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral.



- **Article 4.4.1. Eaux pluviales** : respecter la périodicité annuelle des contrôles des rejets aqueux de ses installations et les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral en du 9 juillet 2012 en :
  - analysant les raisons des dépassements des valeurs de rejets aqueux de 2013 (état général du site, maîtrise de la dispersion des matières dans les ouvrages de canalisations, entretiens des réseaux...)
  - prenant les mesures correctives nécessaires concernant l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
  - effectuant **dans un délai de 6 mois** le contrôle des rejets pluviaux au titre de l'année 2017.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** - le présent arrêté sera notifié à la société PLASTYL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au : secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Rambouillet, maire de la commune d'Ablis, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **18 MAI 2017**

Le Préfet

Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

  
Henri KALTEMBACHER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0002

signé par  
**Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 18 mai 2017**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/67" triathlon du roi 8ème édition**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES YVELINES**

**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par Mme Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

Fax 01 30 92 85 22

@ : [sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr](mailto:sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le

18 MAI 2017

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2017/ 67**  
**« Triathlon du roi 8<sup>ème</sup> édition »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Considérant la demande présentée par monsieur Germain HAZARD, représentant le Club de Versailles Triathlon dont le siège social est au 02 bis place de Touraine 78000 VERSAILLES, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Triathlon du Roi 8<sup>ème</sup> édition » les 20 et 21 mai 2017. Les épreuves se dérouleront principalement au niveau de la pièce d'eau des Suisses (château de Versailles) et dans les rues de Versailles. Le nombre attendu de participants est d'environ 1500.

**VU** l'arrêté municipal du maire de Versailles de restriction temporaire de circulation rue du Maréchal Joffre, avenue Clément Ader (RD 91) ;

**VU** l'avis de monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

VU l'arrêté temporaire du Président du Conseil Départemental des Yvelines portant réglementation de la circulation sur la RD91 du PR 1 + 0000 au PR 2 + 0520 section située ;

VU l'avis de monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis de la Direction Départementale du Territoire des Yvelines et l'arrêté préfectoral relatif à la fermeture des bretelles de la RN 12 à Versailles ;

VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du SAMU ;

VU l'inscription sur le calendrier de la Fédération Française de triathlon ;

VU l'arrêté préfectoral 2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'épreuve intitulée « Triathlon du Roi 8<sup>ème</sup> édition » organisée les 20 et 21 mai 2017 par le club de Versailles Triathlon, représenté par M. Germain HAZARD, et qui a fait l'objet de la demande visée ci-dessus est autorisée en tant qu'elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Les épreuves auront lieu au niveau de la pièce d'eau des Suisses (château de Versailles) et dans les rues de Versailles, de la façon suivante :

#### Samedi 20 mai 2017

- 15h30 Départ épreuve Enfants
- 16h30 Départ épreuve Découverte
- 18h00 Départ épreuve Swim and Run
- 

#### Dimanche 21 mai 2017

- 9h00 Départ Sprint Femmes et Hommes non licenciés et du Relais
- 13h30 Départ Sprint Hommes licenciés

1500 participants sont attendus.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

### Article 2

**Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la voie publique conformément aux arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux.**

**Le 21 mai 2017, sur la RD91 du PR 1 + 0000 au PR 2 + 0520 (Versailles), dans les deux sens, la circulation est interdite.** Ces dispositions sont applicables de 8h30 à 17h30.

Les véhicules déviés depuis la RD91 emprunteront l'Avenue du Maréchal Juin, l'Avenue du Général Eblé, la Route des Docs, le Boulevard du Maréchal Soult et rejoindront la RD91 ;

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera à l'aide d'un alternat par feux tricolores, le 21 mai 2017 entre 9h00 et 15h00, jusqu'à la fin de l'épreuve, Rue du Maréchal Joffre et Avenue Clément Ader (RD91) entre l'Allée des Peupliers et l'Avenue du Maréchal Juin.

Le dimanche 21 mai 2017, entre 8h et 18h, les mesures suivantes seront appliquées ;

Sur N12 : fermeture des bretelles 4d et 4a (Versailles), bretelles de sortie de l'échangeur « Versailles-château » de la RN12 ;

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre et de l'exploitant de la route.

En tout état de cause la réouverture de la circulation sera effectuée à l'initiative des forces de l'ordre.

### Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **SIGNALEURS** munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe2.

**Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué **"COURSE"** et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot **"course"** sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

### Article 4

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-3 du code du sport.
- Les organisateurs devront mettre en place un service médical efficace conforme au règlement fédéral.

**Les organisateurs devront être particulièrement vigilants en ce qui concerne la sécurité des participants, lors des épreuves aquatiques (notamment pour les épreuves des jeunes).**

### Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre, que le maire de Versailles a été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

**Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.**

#### Article 7

Le cas échéant, les organisateurs devront se rapprocher des services de police territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

#### Article 8

La tenue des points de circulation sur les courses pédestres ou cycliste est dévolue aux commissaires de courses et signaleurs, dont le statut et le rôle sont définis au Code de la Route.

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

#### Article 9

- Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques ;
- Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures ;
- Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres ;
- Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

#### Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

#### Article 11

Sauf autorisation délivrée par le maire de Versailles, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

#### Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire de Versailles qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la sécurité des participants, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

#### Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

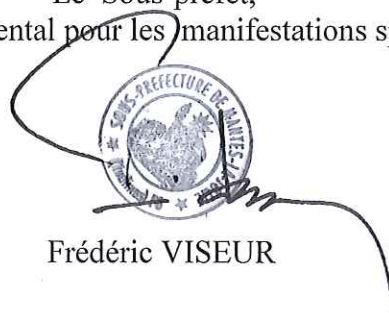
#### Article 14

Le maire de Versailles et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve

#### Article 15

Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et monsieur le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'organisateur, et pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, au Président du Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, au Directeur Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, au SAMU, au Directeur des Routes d'Ile de France et au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1.1  
MANTES-LA-JOLIE, le

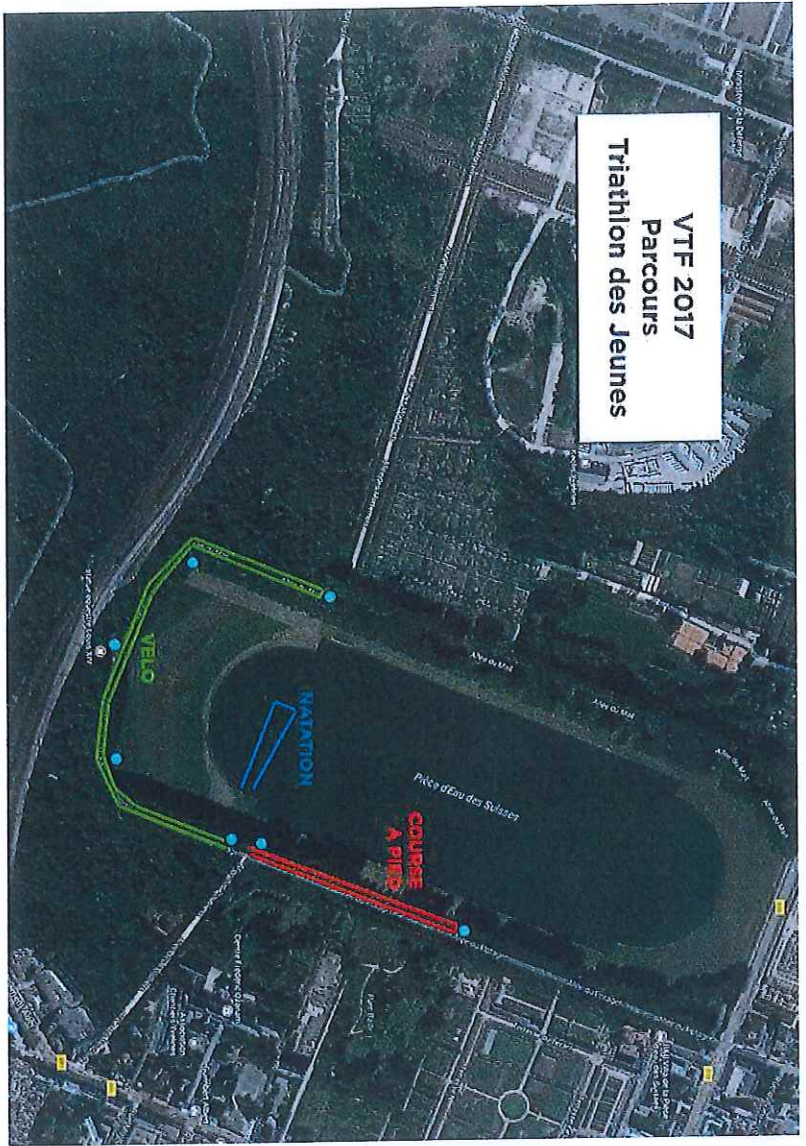
18 MAI 2017

de Sous-Préfet,



Frédéric VISEUR



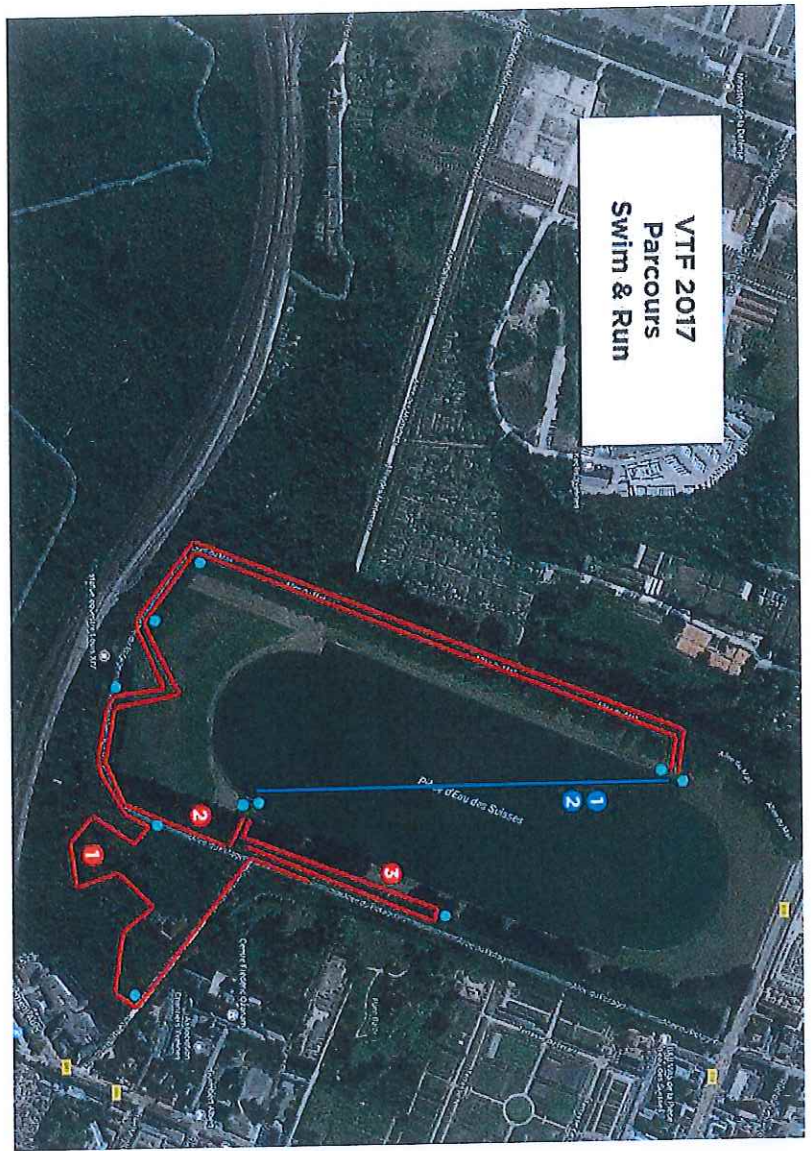


VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1.2  
MANTES-LA-JOLIE, le 8 MAI 2017

de *Sous-Préfet,*



*Frédéric VISEUR*



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1.3  
MANTES-LA-JOLIE, le

18 MAI 2017

Le Sous-Préfet,



Frédéric VISEUR



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1.4  
MANTES-LA-JOLIE, le

18 MAI 2017

Le Sous-Préfet,



Frédéric VISEUR

# EMPLACEMENT SIGNALEURS

● SIGNALEURS OFRASS

● FORCES DE L'ORDRE (PA)



*Parcours cycliste*

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1.5  
MANTES-LA-JOLIE, le

18 MAI 2017

*Le Sous-Préfet,*



*Frédéric VISEUR*



ORGANISME FRANCAIS  
DE  
RADIO-ASSISTANCE-SECOURS  
ET DE  
SÉCURITÉ-ROUTIÈRE



Liste des signaleurs

|   |
|---|
| <b>OFRASS GARIF</b>                           |
| BP 60009 94191 Villeneuve Saint Georges Cedex |

| NOMS        | PRENOMS    | DATE DE<br>NAISSANCE | ADRESSE   | NUMERO<br>PERMIS | DELIVREE<br>LE | LIEU      |
|-------------|------------|----------------------|---|------------------|----------------|-----------|
| DEPREZ      | MARIE      | 30/04/1973           | RUE GASTON MANGIN<br>91230 MONTGERON                    | 970793100930     | 27/10/1998     | BOBIGNY   |
| NANTON      | CHRISTOPHE | 13/03/1974           | RUE GASTON MANGIN<br>91230 MONTGERON                    | 940894100005     | 22/10/1996     | CRETEIL   |
| LEDOUX      | DOMINIQUE  | 30/12/1963           | ALLEE ALBERT<br>THOMAS 93310 LE PRE<br>ST GERVAIS       | 831093110239     | 07/11/1993     | BOBIGNY   |
| OUAKLI      | KARIM      | 18/09/1973           | RUE GASTON MANGIN<br>91230 MONTGERON                    | 911293110776     | 30/05/1992     | BOBIGNY   |
| DIVE        | STEPHANE   | 04/11/1971           | RUE GEORGES<br>BOISSEAU 92110<br>CLICHY G               | 910494111222     | 24/09/1991     | CRETEIL   |
| BOUTARD     | PATRICK    | 26/07/1962           | AVE DU PRESIDENT<br>WILSON 94190 VSG                    | 800591201436     | 04/11/1980     | CRETEIL   |
| CHATEAU     | PASCAL     | 25/06/1976           | RUE DES CHENES<br>94190 VSG                             |                  |                |           |
| GIULIANI    | OLIVIER    | 31/12/1973           | QUAI MAGNE 94480<br>ABLON                               | 950394100839     | 28/11/1995     | CRETEIL   |
| MALLET      | PIERRE     | 27/04/1971           | AVE JEAN MOULIN<br>41240 OUZOUEUR LE<br>MARCHE          | 910177110474     | 22/01/2010     | BLOIS     |
| BELLANGER   | THIERRY    | 26/02/1965           | AVE ANATOLE France<br>VSG 94190                         |                  |                |           |
| BEDEAU      | DANIEL     | 13/06/1966           | RUE PASTEUR 89690<br>CHEROY                             | 50619            | 04/12/1968     | PROVINS   |
| CHOLET      | GERARD     | 22/12/1952           | RUE BORLEAUX 92<br>NANTERRE                             | 9273056N         | 22/03/1973     | NANTERRE  |
| NANTON      | CEDRIC     | 19/01/1982           | Rue moliere 94200<br>IVRY                               |                  |                |           |
| VELDEMAN    | FRANCIS    | 01/06/1962           | AVE MAX DORMOY<br>95250 BEAUCHAMPS                      | 830195321260     | 17/01/1984     | PONTOISE  |
| KERDUFF     | ERIC       | 01/05/1963           | BD DE L'EVASION<br>95800 CERGY                          | 840378420025     | 14/12/1981     | PONTOISE  |
| GODEFROY    | PATRICK    | 17/09/1969           | ESPLANADE DE<br>FONTAINEBLEAU 9330<br>NEUILLY SUR MARNE | 890593220468     | 21/06/1989     | LE RAINCY |
| COLLIN      | CLAUDE     | 14/10/1961           | RUE CHARLES PEGUY<br>94190 VSG                          |                  |                |           |
| ROBLIN      | GISLHAINE  | 02/03/1960           | RUE JULES GUESDE<br>94190 VSG                           | 801194110486     | 08/07/1981     | CRETEIL   |
| ARRACHEPIED | J.MARIE    | 23/05/1969           | COUR DU DANUBE<br>77000 SERRIS                          | 881275121557     | 06/03/1989     | PARIS     |

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 2.1  
MANTES-LA-JOLIE, le 18 MAI 2017

de Sous-Préfet,  
Frédéric VISEUR

|              |           |            |   |              |            |                           |
|--------------|-----------|------------|---|--------------|------------|---------------------------|
| OLIVAUX      | EMMANUEL  | 12/04/1963 | RUE DES MOINES<br>PARIS 75017                             | 791044202349 | 30/06/1998 | PARIS                     |
| FORMISANO    | RUDY      | 26/09/1971 | RUE DES JONCS 91230<br>MONTEGRON                          |              |            |                           |
| LALANNE      | J LOUIS   | 28/04/1966 | RESIDENCE LA VILLE<br>PARC 78990<br>ELLANCOUR             | 900393110075 | 14/10/1999 | EVREUX                    |
| MASSE        | SERGE     | 14/06/1946 | RUE AMPERE 93130<br>NOISY LE SEC                          | 7512582209   | 12/12/1963 | PARIS                     |
| GIBOULT      | VALERIE   | 14/07/1967 | RUE ETIENNE CHAINE<br>77430<br>CHAMPAGNE/S/SEINE          | 881077210022 | 07/03/1989 | MELUN                     |
| MASSE        | NICOLE    | 26/07/1965 | RUE AMPERE 93130<br>NOISY LE S                            |              |            |                           |
| CORNU        | MICHEL    | 09/11/1954 | ROUTE D'OMAHA<br>BEACH 14520 ST<br>MONORINE DES<br>PERTES | 947224672    | 02/09/1997 | CRETEIL                   |
| LEDU         | PIERRE    | 27/01/1948 | CHEMIN DE LA CROIX<br>BELVAL 02470 NEUILLY<br>ST FRON     | 850577120110 | 10/05/1985 | MEAUX                     |
| MAACHI       | ISMAEL    | 10/03/1955 | RUE ANDRE FURCAT<br>93240 STAINS                          | 93276621874  | 03/12/2008 | BOBIGNY                   |
| LETESSIER    | BASTIEN   | 03/06/1989 | RUE DU COTTAGE<br>CROSNE 91560                            | 051191200738 | 19/06/2008 | EVRY                      |
| NICOLAU      | J.EMANUEL | 08/12/1965 | RUE<br>PIERREFEUILLERE93310<br>NOISY LE SEC               | 831094210352 | 17/12/2008 | BOBIGNY                   |
| SIRET        | PHILIPPE  | 14/10/1966 | ALLEE J MOULIN VERY<br>CHATILLON 91170                    | 880692330193 | 01/12/2006 | PARIS                     |
| PERILLIER    | JULIEN    | 20/07/1988 | RUE AMPERE 93310<br>NOISY LE SEC                          |              |            |                           |
| BELLEQUEILLE | J PIERRE  | 03/08/1960 | RUE DE VALOIR 75001<br>PARIS                              | 760977210107 | 14/12/1976 | MEAUX                     |
| BARATIN      | CYRIL     | 10/08/1990 | AVE LOUIS LUC 94600<br>CHOISY LE R                        |              |            |                           |
| GOIN         | NATHALIE  | 22/12/1968 | RUE MAXIME GORKI<br>FONTENAY S BOIS<br>94120              | 890621200255 | 25/06/1993 | DIJON                     |
| GERARD       | ISABELLE  | 20/07/1967 | SQ HECTOT BLARLIOZ<br>94700 MAISON<br>ALFORT              | 900566210302 | 29/06/1990 | PERPIGNAN                 |
| GERARD       | STEPHANE  | 08/05/1960 | RUE J JAURES 92230<br>GENNEVILLIERS                       | 801092312159 | 23/10/1998 | NANTERRE                  |
| HOHENGARTEN  | DOMINIQUE | 11/01/1965 | RUE DES CHENES<br>94190 VSG                               | 910194210200 | 19/07/1991 | NOGENT SUR<br>MARNE       |
| PLUMAIL      | ALYSON    | 07/09/1997 | RUE DES BOSQUETS<br>78130 LES MUREAUX                     | 100778100388 | 22/09/2011 | MANTE L/<br>JOLIE         |
| VERRIER      | ARNAUD    | 13/07/1990 | BD ARMAND LE PRINCE<br>78700 CONFLANT ST H                | 100478300520 | 07/02/2013 | ST GERMAYN<br>EN/ LAY     |
| PLUMAIL      | BENJAMIN  | 09/05/1984 | RUE A.M .GUESNIER<br>95420 MAGNY EN<br>VEXIN              | 020178300945 | 03/08/2009 | PONTOISE                  |
| PACQUES      | J MICHEL  | 20/06/1955 | SQ PHILEAS LE BESGE<br>6000 BEAUVAIS                      | 305704       | 21/04/1975 | BEAUVAIS                  |
| DEBIOANNI    | ISABELLE  | 05/08/1982 | RUE VICTOR HUGO<br>93700 DRANCY                           | 980893101367 | 06/11/2000 | BOBIGNY                   |
| DE OLIVEIRA  | J NOËL    | 20/12/1979 | LES PLAROS 60590 LA<br>BOSSE                              | 980695300698 | 15/06/2012 | BEAUVAIS                  |
| DIDOT        | ROMAIN    | 12/09/1989 | RUE DE LA CROIX DU<br>SUD 11090 MONT LE<br>SON            | 060411100163 | 26/12/2007 | CARCASSONE                |
| BENEZECH     | PIERRE    | 07/10/1943 | RUE DES BRETONS<br>94700 MAISON<br>ALFORT                 | 751158552    | 17/04/1963 | PARIS                     |
| BOUTECULET   | MICHEL    | 14/02/1948 | RUE PIERRE<br>BEREGOVOV 92110<br>CLICHY S SEINE           | 751854532    | 19/01/1970 | PARIS                     |
| COTAYA       | GEORGES   | 05/02/1942 | RUE JEANNE D ARC<br>75013 PARIS                           | 16147        | 25/05/1960 | ST DENIS DE LA<br>REUNION |

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le

07/04/2017

de Sous-Préfet,



Frédéric Vasseur

|           |           |            |  |              |            |            |
|-----------|-----------|------------|--|--------------|------------|------------|
| GUERIN    | HERVE     | 11/06/1950 | COUR AQUITAINE<br>92100 BOULOGNE                 |              |            |            |
| HIVET     | ERIC      | 08/08/1960 | ADAM LEDOUX 92400<br>COURBEVOIE                  | 780853200816 | 29/01/1979 | LAVAL      |
| LEVY      | JACQUES   | 11/05/1951 | RUE PIERRE<br>JOIGNEAUX 92270<br>BOIS COLOMBES   | 178744       | 29/12/1969 | BOURGES    |
| LUREL     | URBAIN    | 25/05/1962 | RUE AUGUSTE<br>CHAPPUIS 75020 PARIS              | 830991204201 | 27/12/2002 | PARIS      |
| PELLETIER | MAURICE   | 20/12/1951 | RUE BUFFON 92700<br>COLOMBES                     | 10115R       | 26/11/1968 | VERSAILLES |
| schall    | joel      | 12/07/1952 | Rue de soissons 60350<br>Jaulzy                  | 243363       | 08/01/1971 | oise       |
| bernard   | joel      | 17/07/1952 | Rue kigener 02700<br>sinceeny                    | 750602210565 | 31/10/1973 | Laon       |
| etienne   | patrice   | 17/11/1952 | Rue du 8 mai 1945<br>02200 soissons              | 840602       | 18/09/1971 | laon       |
| scat      | claudie   | 15/08/1944 | Cite des grands jardins<br>02200 villeneuve st g | 236882       | 08/11/1966 | laon       |
| scat      | claudine  | 19/04/1950 | Cite des grands jardins<br>02200 villeneuve st g | 791102210015 | 29/02/1980 | laon       |
| Leblanc   | edmond    | 15/01/1962 | Allée pierre mendes<br>France laon               | 840102210210 | 02/01/1985 | laon       |
| Bertin    | thierry   | 19/10/1972 | Route de paris 02200<br>vauxbuin                 | 010502200438 | 11/10/2002 | laon       |
| bernard   | frederic  | 19/03/1982 | Rue pasteur 02390<br>origny stbenoite            | 040460100419 | 19/04/2006 | oise       |
| lavarenne | lionel    | 09/12/1963 | Rue paul de strass                               | 840408100457 | 13/04/1984 | laon       |
| saleine   | francois  | 12/02/1949 | Rue andre leduc 02270<br>dery                    | 277689       | 08/03/1971 | laon       |
| beriot    | justine   | 09/02/1993 | Rue pascal 02700<br>tergnier                     | 09072200285  | 10/09/2012 | laon       |
| Taze      | henri     | 24/02/1948 | Rue sadi carnot 93170<br>bagnolet                | 93130708     | 28/10/1968 | bobigny    |
| belkhiter | ahmed     | 29/01/1939 | Rue des sablons 93360<br>les lilas               | 49863        | 07/07/1961 | nimes      |
| bernardin | marco     | 11/08/1953 | Rue du 8 mai 93600<br>aulnay s bois              | 850658300273 | 01/03/2010 | nevers     |
| beyrand   | franck    | 23/01/1974 | Rue du<br>vivier02200laon                        | 950302200285 | 02/08/2002 | paris      |
| chapelle  | veronique | 09/04/1965 | Place du 19 mars 1962<br>93240 stans             | 830193111395 | 09/12/2010 | bobigny    |
| cochard   | eddy      | 03/03/85   | Rue marie curie 93170<br>bagnolet                | 021193100105 | 07/04/2006 | bobigny    |
| Da rocha  | jose      | 17/03/1955 | Allée de nemours<br>93190 livry gargan           | 751093220491 | 19/03/2007 | Le raincy  |
| dionisio  | paulo     | 22/09/1963 | Rue des prenots<br>courcelles 77640              | 840675150278 | 22/11/2002 | meaux      |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |
|           |           |            |  |              |            |            |

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 2.3  
MANTES-LA-JOLIE, le 18 MAI 2017

de Sous-Préfet,



Frédéric Visœur



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0003

**signé par**  
**Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 18 mai 2017**

**Yvelines**  
**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/68 "rambouillet challenge amateur**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes-la-Jolie, le

18 MAI 2017

ARRETE RELATIF A UNE MANIFESTATION EQUESTRE INTITULÉE  
« **Rambouillet Challenge Amateur** »

ARRETE PDMS n° 2017/68

LE PREFET DES YVELINES,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;  
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;  
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 susvisé ;  
Considérant la demande présentée par le centre équestre « Enduro Cheval », représenté par M. Julien NEGRE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser les 20 et 21 mai 2017, une épreuve d'endurance équestre intitulée « Rambouillet Challenge Amateurs » au départ de la commune des Bréviaires. Le nombre de participants attendu est d'environ 100 cavaliers.

Vu les avis des maires des communes traversées ;  
Vu l'avis des services de Gendarmerie des Yvelines ;  
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;  
Vu l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;  
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;  
Vu l'avis de l'Office National des Forêts ;  
Vu l'avis de la Fédération Française d'Equitation ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°201709-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'épreuve intitulée « Rambouillet Challenge Amateurs » organisée les 20 et 21 mai 2017 et qui a fait l'objet de la demande visée ci-dessus est autorisée en tant qu'elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Le départ aura lieu sur la commune des Bréviaires à 6h30.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

### Article 2

**Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.**

### Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **SIGNALEURS** munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

**Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

Les organisateurs devront attirer l'attention des participants sur :

- **la nécessité absolue du respect des règles édictées au code de la route ainsi que du fait qu'ils ne bénéficient pas de la priorité de passage.**
- **sur la traversée des routes départementales RD 108 et RD 136 à Poigny-la-Forêt où la circulation est relativement dense le week-end.**

La Gendarmerie nationale émet les prescriptions suivantes :

- **Les signaleurs devront être positionnés en nombre suffisant à chaque intersection du parcours sur les RD 61, RD 138, RD 936. Le respect strict du code de la route devra être observé à ces mêmes intersections.**
- **Au départ et à l'arrivée, les organisateurs devront assurer la sécurité et le filtrage des personnes.**
- **Strict respect des consignes de sécurité et mise en place d'un dispositif d'alerte des secours suffisant.**

L'Office National des Forêts émet les prescriptions suivantes :

- rester sur les chemins >2,5 m de large et ne pas les quitter ;
- veiller à laisser les lieux propres après la manifestation ;
- pas de véhicule sur espace forestier ;
- pas de privatisation de l'espace forestier ;

- pas de marquage permanent ;
- pas de sonorisation ;
- interdiction formelle d'entrer dans les parcelles en régénération ;
- balises à poser et déposer le jour même ;
- pas d'apport de feu en forêt ;
- En cas de dégradation des chemins, l'ONF facturera les remises en état. Attention de ne pas dépasser les 120 cavaliers.

#### Article 4

- Le port d'une bombe ou casque est obligatoire pour tous les participants.
- Le port d'un gilet de protection est conseillé pour les épreuves sportives.
- L'organisateur devra mettre en place un service médical conforme au règlement fédéral, un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'équitation datant de moins d'un an devra être demandé aux concurrents non licenciés, conformément aux Livre 2, Titre III, du code du sport (article L231-3).
- L'organisateur doit s'assurer de la présence d'un service vétérinaire.
- L'organisateur devra affecter des locaux pour les contrôles anti-dopage des sportifs et de leurs chevaux.

#### Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

**Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.**

#### Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

#### Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

**Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée**

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

#### Article 9

- Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques
- Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

- Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.
- L'organisateur devra s'assurer que les dispositions de sécurité des usagers sont maintenues sur l'ensemble du réseau routier départemental emprunté par la manifestation.
- Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs.

#### Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

#### Article 11

Sauf autorisation délivrée par les maires des communes concernées, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

#### Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police des maires des communes concernées qui pourront, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'ils constatent que la sécurité des cavaliers, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

#### Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 14

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le colonel commandant la Compagnie de Gendarmerie des Yvelines, messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur, et pour information au Sous-préfet de Rambouillet, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines, à l'Office National des Forêts et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

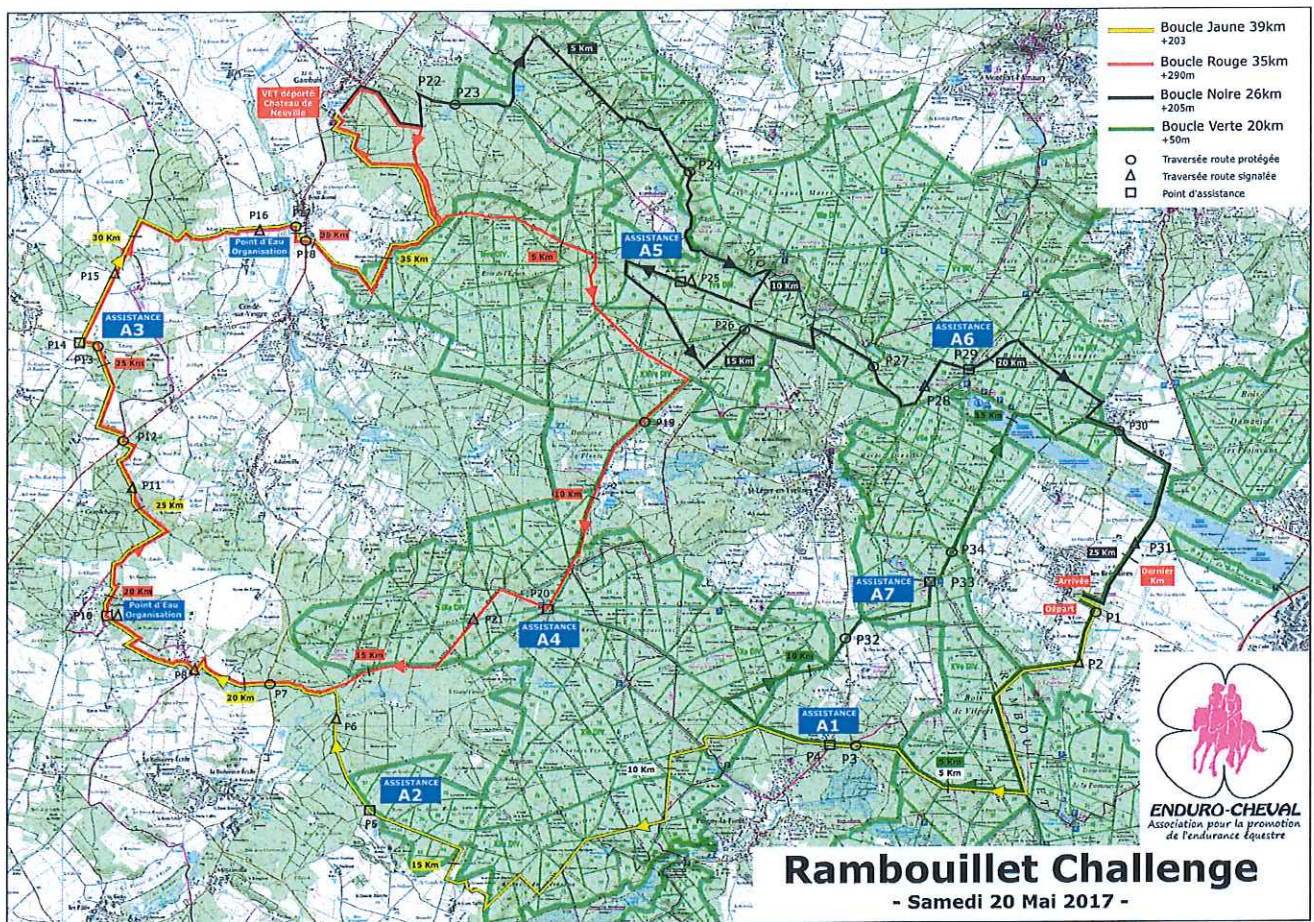


Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 1  
MANTES-LA-JOLIE, le 18 MAI 2017

de Sous-Préfet,  
*[Signature]*  
Frédéric VISEUR

LISTE DES SIGNALEURS EMF POUR L'ENDURO-CHEVAL 2016

| Non / Prénom          | Adresse                   | Code Postal | Ville                 | Date de Naissance | Permis de conduire | Association   |
|-----------------------|---------------------------|-------------|-----------------------|-------------------|--------------------|---------------|
| SAUNIER David         | 45 Rue Colliau            | 60270       | Gouvieux              | 05/03/1975        | Boulogne sur Mer   | EMF           |
| FLOBERT Aurélie       | 45 Rue Colliau            | 60270       | Gouvieux              | 14/07/1979        | Chantilly          | EMF           |
| PEZANT Dany           | 1 rue de la chapelle      | 95260       | Mours                 | 29/12/1951        | Gemnevilliers      | EMF           |
| GUILLEBASTIRE Laurent | 10 sq Paule Valere        | 78760       | Pontchartrain         | 17/03/1974        | Saint Cloud        | EMF           |
| PEZANT Lydie          | 1 rue de la chapelle      | 95260       | Mours                 | 23/12/1954        | Paris              | EMF           |
| ROSTAING Eliane       | 3 Allée de la Placette    | 95820       | Bruyeres/ Oise        | 30/10/1949        | Landau (RFA)       | EMF           |
| BRARD Robert          | 11. avenue Claude Debussy | 78340       | Les Clayes Sous Bois  | 28/02/1952        | Loctmariaquer      | EMF           |
| DOSSANTOS Jean-pierre | 21 rue Jean Moulin        | 78450       | Villepreux            | 19/08/1973        | CHATOU             | EMF           |
| LE DEVEHAT Stéphane   | 7. rue du Bois Divenet    | 78940       | La Queue Lez Yvelines | 16/04/1963        | Versailles         | EMF           |
| SPIELER Isabelle      | 21 rue Jean Moulin        | 78450       | Villepreux            | 28/06/1967        | Argenteuil         | EMF           |
| RANDON Cathy          | 8 Pierre Brossette        | 95260       | Beaumont/oise         | 08/11/1989        | Isle Adam          | EMF           |
| WOLFER RICHARD        | 9 rue Jean MERMOZ         |             | BOIS D'ARCY           | 19/10/1975        | METZ               | OSCARTE UNITE |
| GUERET JEAN-CLAUDE    | 8 RUE VOLTAIRE            | 60110       | MERU                  | 27/09/1968        | COURBEVOIE         | PASS          |
| LAMBERT MAURICETTE    | 43 RUE LOUIS BLOQUET      | 60110       | MERU                  | 13/02/1954        | LORMAISON          | PASS          |
| HYBRETTE FABRICE      | 75 RUE DES MARTYRES       | 60110       | MERU                  | 05/02/1982        | MERU               | PASS          |
| LANGONNET JESSY       | 15 RUE MENDES FRANCE      | 60110       | MERU                  | 13/07/1985        | PLESSIS BOUCHARD   | PASS          |

VU POUR DEMEURER ANNEXE 2  
MANTES-LA-JOLIE, le

18 MAI 2017

Le Sous-Préfet,  
Frédéric VISEUR





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017138-0004

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 18 mai 2017**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/69" courses en fête"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M.Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le

18 MAI 2017

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2017/ 69

« Courses en Fête »

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU la demande présentée par l'association « Courses en Fête », représentée par M. Laurent LECOCQ, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 21 mai 2017, une course pédestre intitulée « Courses en Fête » ;

VU l'avis du Maire de La Celle-saint-Cloud ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée « Courses en Fête » du 21 mai 2017 au départ de La Celle-Saint-Cloud est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 10h pour un nombre attendu de 200 participants environ.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

*Cette course bénéficie de la priorité de passage conformément à l'arrêté n° 17.55 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pris par le maire de La Celle-Saint-Cloud.*

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- L'organisateur devra appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

### **Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**

**Le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr) ;**

**Le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours ;**

**Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5 :** Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6 :** Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7 :** L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8 :** A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

**ARTICLE 9 :** Avant le début de la manifestation, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire de La Celle-Saint-Cloud ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ou son représentant, par le Maire de La Celle-Saint-Cloud ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus

respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoit en vue de la protection du public et des concurrents.  
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de La Celles-Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au Président de Conseil Départemental des Yvelines, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives

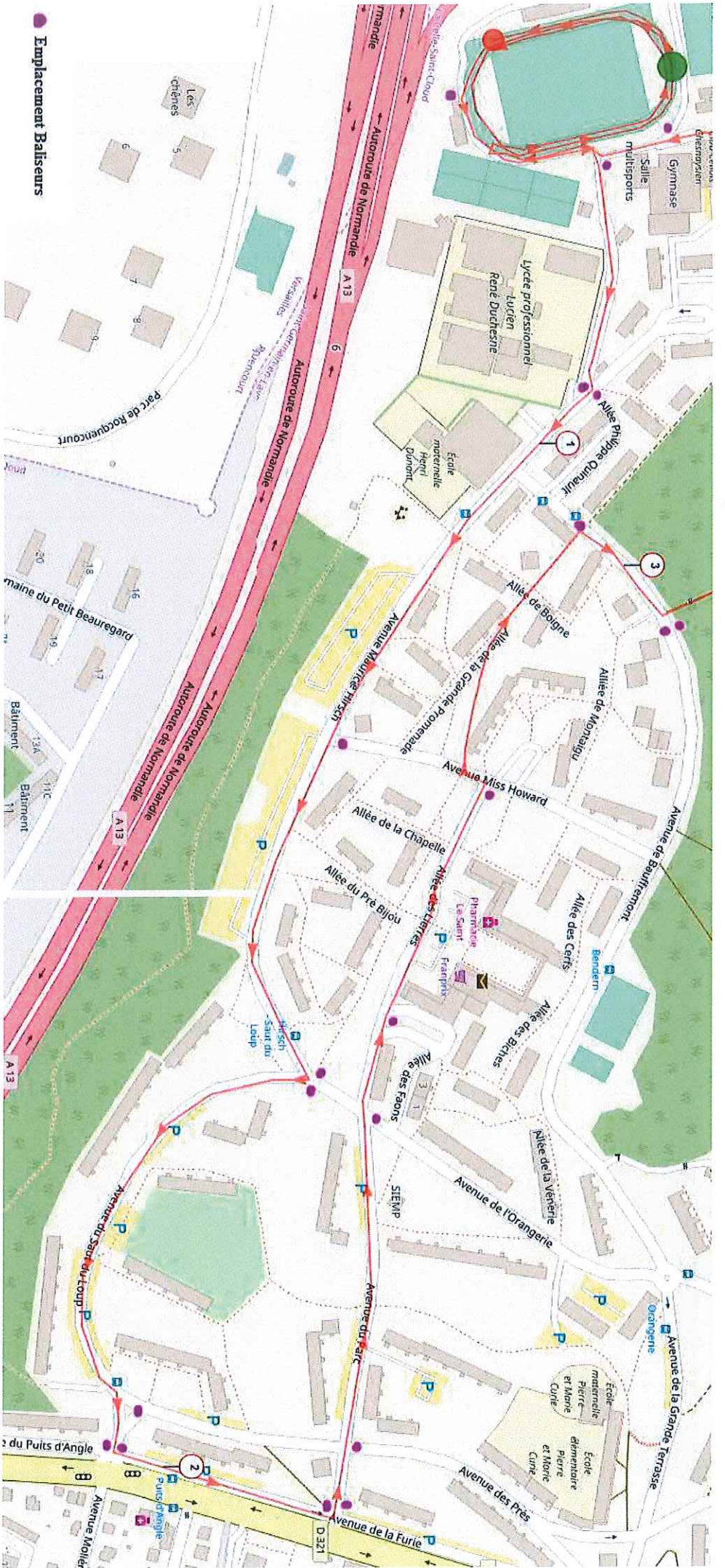


Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



● Emplacement Baliseurs

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le 18 MAI 2017

de Soufflet,  
Frédéric Viseur



## SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES: LISTE DES SIGNALEURS

| NATURE ET DENOMINATION:                     |             | 10 km sur route – COURSES EN FÊTE |             | DATE:                               |                    |
|---|-------------|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------|--------------------|
| ORGANISATEUR: A.C CELLOIS / COURSES EN FÊTE |             |                                   |             |                                     |                    |
| NOM   | PRENOM      | Date et lieu Naissance            | QUALITE     | ADRESSE                             | N° Permis Conduire |
| LOUCHET                                     | Philippe    | 04/03/1952                        | Aïkido      |                                     | 7852030492         |
| 1 LEVASSEUR                                 | Olivier     | 17/06/62 – Draveil                | Rugby       | 3, rés. Bel Ebat – L.C.S.C          | 780593220568       |
| JEAN  | Bernard     |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| GARRIGUES                                   | David       |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| JAHAN                                       | Xavier      |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| 5 PAILLOUX                                  | Guilhem     |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| BIDOT                                       | Patrick     |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| WILQUIN                                     | Jean-Louis  |                                   | Rugby       |                                     | Permis B           |
| FOUCHER                                     | Alain       | 24/02/44 – Port-Brillet           | 3ème age    | 5 av. Gabriel – L.C.S.C             | 18115              |
| DOVO  | Guisepe     | 31/01/34 – Sampeyre               | 3ème age    | 57 av. Boileau – L.C.S.C            | 75983580           |
| TOHOUÉ                                      | Charles     |                                   | Kung Fu     |                                     | 09FK11887          |
| PILERY                                      | J.Sébastien |                                   | Kung Fu     | 6 Square de l'hippodrome - St Cloud | 40392200307        |
| MOSTEFA-KARA                                | Amel        | 05/04/72-Marseille                | Volley Ball | 37 rue des Landes-Chatou            | 930167801365       |
| 10 LUISETTI                                 | Françoise   | 05/01/57-Paris                    | Volley Ball | 88 av. du Tarte-Le Chesnay          | 770659561756       |
| THOUVENOT                                   | Fabrice     | 30/12/82 - Suresne                | Tennis      | 58 Av. du Chesnay - LCSC            | 10278400234        |
| GAUTHIER                                    | Frédéric    |                                   | Tennis      |                                     |                    |
| N'GUYEN                                     | Anne        | 27/04/46                          | Gym Volont. | 1 Allée de Savoie-LCSC              | 9219852            |
| N'GUYEN                                     | Lich        | 22/01/46                          | Gym Volont. | 1 Allée de Savoie-LCSC              | 459008             |
| DEBRIGODE                                   | Guy         | 13/05/37 – Paris                  | Gym Volont. | 26 av de l'Orangerie – L.C.S.C      | 75717178           |
| 15 BUISSON                                  | Claire      | 21/09/36 - Angoulême              | Gym Volont. | 12 allée des Ormes - Vaucresson     | 07KE03574          |
| BLANCHET                                    | Françoise   | 25/10/38                          | Gym Volont. | 51 Domaine de Bel Ebat - LCSC       | 78381025           |
| BAUMANN                                     | Nicole      | 15/10/35 – Tourcoing              | Gym Volont. | 7 av. Duchesne – L.C.S.C            | 343238-53-59       |
| VAREILLE                                    | Hélène      | 02/10/29 – Fontainebleau          | Gym Volont. | 2 ch. Des Haut Murgé – Bougival     | 1926047            |
| POSTEL                                      | Jacques     | 07/02/52-Dreux                    | Gym Volont. | 12 Bel Ebat-LCSC                    | 8308784330136      |
| 20 ALLIOT                                   | Beate       | 23/11/43 - Copenhague             | Gym Volont. | 12 rés. Bel-Ebat - L.C.S.C          | 78431123           |
| DESSAUX                                     | Monique     | 13/11/40                          | Gym Volont. | 7 square la Drienne – BOUGIVAL      | 7840111358         |
| PRIVE                                       | Martine     | 16/11/52                          | Tonus       | Av. du Chesnay - L.C.S.C            | 940793121375       |
| POUDOU                                      | Philippe    | 19/02/49-Paris                    | Tonus       | 2ter av. de Circourt-LCSC           | 177267343          |
| HAMEL                                       | Michel      | 02/12/45                          | V.T.T       | 24 rés. Elysée 1-LCSC               | Permis O.K         |
| 25 DE GRAEVE                                | Stéphane    | 23/03/72                          | V.T.T       | 18 Rés. Bel-Ebat - L.C.S.C          | 910859562291       |
| PLISSON                                     | Pascal      |                                   | Natation    |                                     |                    |
| PLISSON                                     | Camille     | 23/06/51                          | Natation    | 16 AV des Sources - LCSC            | 850391202405       |
| NIEL  | Joël        | 04/04/74-Chateaudun               | Gym         | 1 allée du Poitou-Vélizy            | 921045200501       |
| LACOUR                                      | Brigitte    | 04/05/61 – Bègles                 | Gym         | 4, allée de Boignes – L.C.S.C       | 770878400084       |
| 30 BAILE                                    | Alain       | 12/04/57 – Havre                  | Gym         | 21 Allée Grande Promenade – LCSC    | affecté STADE      |
| DUTOUQUET                                   | Janine      | 12/11/42 – Paris 15               | Gym         | 3 allée du Mail – L.C.S.C           | 751039676          |

VOTRE POUR DEMEURER  
ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le 18 MAI 2017

de Son-Prefet,  
Frédéric BLÉSER

SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES: LISTE DES SIGNALEURS

|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|----------------|-------------|---------------------------|------------|-------------|--|--|--------------|--|
| CERISIER       |             |                           |            | Karaté      |  |  |              |  |
| JACOMIN        | Phillipe    | 03/10/70 - St Germain     |            | Judo        |  |  | 78520528     |  |
| BARDEY         | Fabrice     | 27/09/83 - St Germain     |            | Judo        |  |  | 830978300505 |  |
| KELLER         | Frédéric    | 08/03/60 - Alger          |            | Hot-Frisbee | 12 rue Béranger - LCSC                     |  | 831078200310 |  |
| LEWKOW         | Frédéric    | 12/03/60-Mazingardes      |            | Hot-Frisbee | 2 allée des Bois Blancs-LCSC               |  | permis O.K   |  |
| CONSTANTINESCU | Florina     | 01/09/79-Bucarest         |            | Hot-Frisbee | 5 domaine Petit Beaugard-LCSC              |  | Permis O.K   |  |
| TARAVELLA      | Martanne    | 06/07/62-                 |            | Hand-ball   | 43 av. M.de Hirsch-LCSC                    |  | 780779200257 |  |
| ESPINASSE      | Dominique   | 15/05/55-Boulogne         |            | Hand-ball   | 28 domaine Petit Beaugard-LCSC             |  | 158y44117    |  |
| GUETTIER       | Danielle    | 15/02/63                  |            | Hand-ball   | 14 domaine Petit Beaugard-LCSC             |  | 810161100220 |  |
| DOINEAU        | Maurice     | 20/06/51 - Soudan 44      |            | Foot        | 6/16 domaine p. Beaugard - LCSC            |  | 384898       |  |
| NAIT MOHAND    | Dahmane     | 13/01/52 - Algérie        |            | Foot        | 18 rue de l'hotel de ville - COURBEVOIE 92 |  |              |  |
| COEURET        | Jennifer    | 26/08/84-Garenne Colombel |            | Foot        | 2 av. saut de loup-LCSC                    |  |              |  |
| DECLÉ          | Janny       | 13/06/67-Versailles       |            | Foot        | 2 av. saut de loup-LCSC                    |  |              |  |
| LAVIGNASSE     | Jacky       | 21/03/53-Garenne Colombel |            | Pétanque    | 23 av. G.Mesureur-LCSC                     |  | 990378300541 |  |
| LA PORTE       | Christian   | 14/01/54-Paris            |            | Pétanque    | 8e av. Charles de Gaulle-LCSC              |  |              |  |
| BARET          | Christian   | 21/10/53 - Castel Sarasin |            | Pétanque    | 7 Av. des Sources - LCSC                   |  | 791078301323 |  |
| BEAUVAIS       | Dominique   | 25/11/48 - GACE           |            | Pétanque    | 42 av. de la Jonchère - LCSC               |  | 947408670    |  |
| PICHON         | Jean Claude |                           | 09/12/1955 | Régates     | 6 rue G. Clémenceau-Font. Le Fleury        |  | 140500       |  |
| COLAS          | Martine     | 11/06/63                  |            | Basket      | 14 rue G. Flaubert-Satrouville             |  | 830592310642 |  |
| COLAS          | Pascal      | 08/04/1961                |            | Basket      | 14 rue G. Flaubert-Satrouville             |  | 801192310614 |  |
| DIOUF          | Cheih       | 10/07/1988                |            | Basket      | 37 av. L.R. Duchesne-LCSC                  |  | 761206       |  |
| FRIARD         | Loïc        | 09/12/1986                |            | Basket      | 5 rue de Normandie-Plaisir                 |  | 50178300909  |  |
| JOUSSET        | Martine     | 06/04/56 - Cosne          |            | Indépendant | 14 av. de la Furie - L.C.S.C               |  | 870891201876 |  |
| GAHLAZA        | Nacera      | 29/10/66 - Nanterre       |            | Indépendant | 9 av. du Pré d'Orient - L.C.S.C            |  | 920278400441 |  |
| AMIRI          | Philippe    | 24/12/53 - Lyon           |            | Indépendant | 5Bis rue Pasteur - Fontenay le Fleury      |  | 840969130594 |  |
| CALLEETEE      |             |                           |            | Indépendant |  |  |              |  |
| GIRAUDET       | Catherine   | 30/07/53                  |            | Indépendant | 3 allée de Boligne - LCSC                  |  | 85723920     |  |
| HENNION        | Fabienne    | 21/05/66 - VERSAILLES     |            | Twirling    | 54 av. Jean Moulin - LCSC                  |  | 840578400432 |  |
| 58 CARDIN      | Séverine    | 26/12/74 - ETAMPES        |            | Twirling    | 9 Rés. Elysée - LCSC                       |  | 931091201586 |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |
|                |             |                           |            |             |  |  |              |  |

VU POUR DEMEURER ANNEXE  
MANTES-LA-JOLIE, le

Le Sous-Prefet,  
Frédéric VLSUR



10 MAI 2017



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017139-0001

**signé par**

**Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le 19 mai 2017**

**Yvelines**

**S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS  
2017/70 "foulée villennoise"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES YVELINES**

**Plateforme Départementale des Manifestations Sportives**

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

Fax 01 30 92 85 22

@ : [ousman.diop@yvelines.gouv.fr](mailto:ousman.diop@yvelines.gouv.fr)

Mantes la Jolie, le **19 MAI 2017**

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE**

**ARRETE N° PDMS 2017/70**

**« Foulée Villennoise »**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU la demande présentée par l'Office Municipal des Sports de Villennes-sur-Seine, représenté par M. Laurent MONIN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 21 mai 2017, une course pédestre intitulée « Foulée Villennoise » ;

VU l'arrêté municipal pris par le maire de Villennes-sur-Seine;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantès-la-Jolie,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La course pédestre intitulée « Foulée Villennoise » du 21 mai 2017 au départ de Villennes-sur-Seine est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ de la course se fera à 10h pour un nombre attendu de 200 participants environ.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

**Cette course bénéficie de la priorité de passage sur la commune de Villennes-sur-Seine conformément à l'arrêté n° 040/2017 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pris par le maire.**

### **ARTICLE 2 :**

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- L'organisateur devra appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

### **Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :**

Le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (courriel : [bureau.operations@sdis78.fr](mailto:bureau.operations@sdis78.fr)) ;

Le SDIS demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ;

Le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

**Respect des dispositions prescrites par les services de Police :**

- Filtrage et ouverture des sacs lors du rassemblement des participants dans l'enceinte du stade.
- Sécurisation du parcours par la présence de véhicules en barrage à toutes les intersections.
- Interdiction de circulation aux abords du stade avec la mise en place de véhicules en barrage en amont.
- Présence et participation de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 5 :** Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 6 :** Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

**ARTICLE 7 :** L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

**ARTICLE 8 :** Avant le début de la manifestation, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire de Villennes-sur-Seine ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

**Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.**

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ou son représentant, par le maire de Villennes-sur-Seine ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus

remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoit en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le maire de Villennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

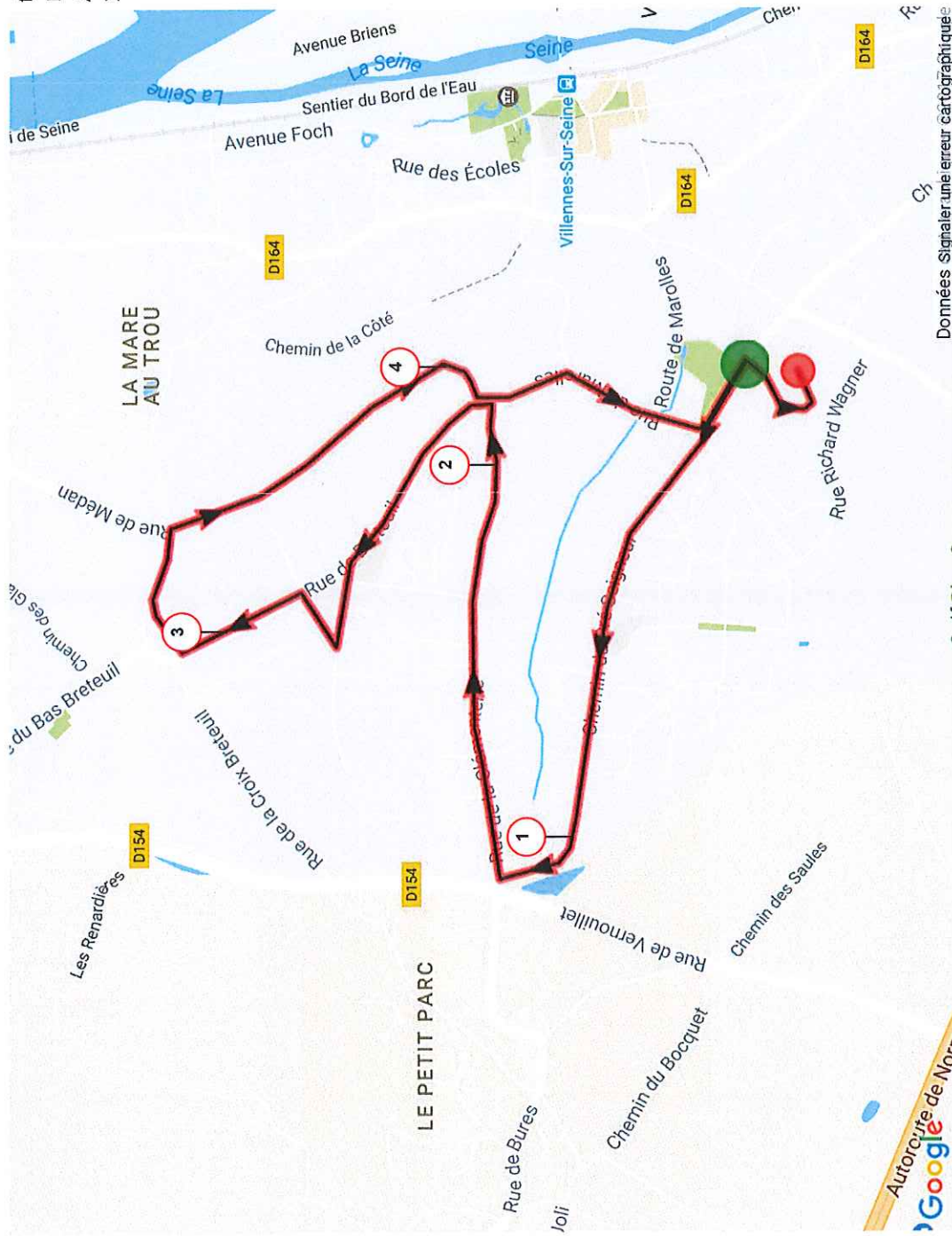
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE ↗  
MANTES-LA-JOLIE, le

19 MAI 2017

M. Le Soufflet  
Frédéric VISEUR

foulee2017  
Distance : 4.982km  
Auteur : OMSVILLENNES  
ID du parcours : 5637794



Données Signaler une erreur cartographique

## SECURITE EPREUVE SPORTIVE

O.M.S. Villennes  
Laurent MONIN

Organisateur

Foulée Villennoise 21 mai 2017

## Liste des signaleurs

| NOM        | PRENOM         | date de Naissance | qualité   | adresse                      | VILLE             | N° permis de conduire |
|------------|----------------|-------------------|-----------|------------------------------|-------------------|-----------------------|
| GUILLIN    | NICOLAS        | 14/06/1991        | SIGNALEUR | 422 chemin des Groux         | Villennes S/Seine | 71078300778           |
| DJOURNO    | MARCEL         | 08/06/1940        | SIGNALEUR | 150 Chemin du Plan           | Villennes S/Seine | 577776                |
| LARIGALDIE | CORINNE        | 01/02/1963        | SIGNALEUR | 19 rue du Pont de Claix      | LesMureaux        | 961078400076          |
| LARIGALDIE | ALAIN          | 17/03/1948        | SIGNALEUR | 19 rue du Pont de Claix      | LesMureaux        | 307504                |
| CHISLARD   | CEDRIC         | 26/08/1981        | SIGNALEUR | 92 bis avenue du Mal Leclerc | Saint Prix        | 9802953000467         |
| JAVOISE    | CHRISTIANE     | 12/06/1944        | SIGNALEUR | 27 rue du Mal Leclerc        | Villennes S/Seine | 140747                |
| BILLIET    | SEBASTIEN      | 13/05/1981        | SIGNALEUR | 72 Avenue Foch               | Poissy            | 980478300210          |
| FLOTE      | AXEL           | 23/05/1960        | SIGNALEUR |                              | Villennes S/Seine | E01001EA341           |
| FLOTE      | CLAUDIA        | 15/10/1962        | SIGNALEUR |                              | Villennes S/Seine | E01001JNNX1           |
| MONIN      | LAURENT        | 09/07/1960        | SIGNALEUR | 105, rue Eléonore Jarry      | Villennes S/Seine | 780592310556          |
| LAVENU     | MARTINE        | 09/10/1989        | SIGNALEUR | 2, allée des bièvres         | Versailles        | 880478400529          |
| STREISSEL  | Marie Caroline | 13/05/1982        | SIGNALEUR |                              | Villennes S/Seine | 981075104514          |
| WETZEL     | ANNE           | 23/10/1965        | SIGNALEUR |                              | Villennes S/Seine | 831031311325          |
| BRISSON    | JEAN PIERRE    | 18/09/1950        | SIGNALEUR | 2, allée des bièvres         | Versailles        | 377316                |

Le parcours est entièrement fermé à la circulation - Les routes d'accès sont toutes bloquées par un véhicule (recommandation de la police nationale)

Présence de 3 Policiers municipaux - Escorte motocycliste Francilienne : 12 signaleurs + 2 motos

Une équipe de la Prévention Civile - Equipe de médecin ACESO Médical Services

VU POUR DEMEURER  
ANNEXE 2  
MANTES-LA-JOLIE, le

19 MAI 2017

M. le Sous-préfet



Fredéric VIGEVAR